

ARRETE MUNICIPAL**Portant création d'un passage pour piétons sur la route de Beauvais**

Le maire de la commune Plachy-Buyon (Somme)
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414.5, R 417.5;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

VU l'avis de l'Agence routière de la Somme

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer un passage pour piétons sur la route départementale RD 210 dite « Route de Beauvais » ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Un passage piétons sera matérialisé sur la voie départementale D 210 dite « route de Beauvais » au niveau du carrefour avec la rue Edouard Philogène WALLET et la rue du château d'eau

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Plachy-Buyon.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie nationale de Saint Sauflieu
- Monsieur le Garde champêtre territorial

Fait à Plachy-Buyon, le 29 août 2014

Le maire,
Lionel NORMAND

